

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>
<p>Objet</p> <p><b>ADHESION DES VILLES DU TAILLAN-MEDOC, D'AMBARES-ET-LAGRAVE, DU CCAS DE PESSAC AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEDIE A L'ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES AFFERENTS</b></p>
<p><b>AVENANT</b></p>

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

La délibération n° 2018-403 du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 a permis la constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'électricité et services afférents.

Les membres de ce groupement sont :

- Bordeaux Métropole, coordonnateur,
- la ville de Bordeaux,
- la ville de Bassens
- la ville de Bègles
- la ville de Floirac,
- la ville de Gradignan,
- la ville de Mérignac,
- la ville de Pessac,
- la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux,
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- le Théâtre National de Bordeaux Aquitaine (TNBA),
- le Sivu de Bordeaux Mérignac.

Le présent avenant a pour objet l'adhésion de nouveaux membres à ce groupement, conformément à l'article 11 «Adhésion au groupement de commandes» de la convention :

la ville villes du Taillan-Médoc,  
la ville d'Ambarès-et-Lagrave et  
le Centre communal d'action sociale de Pessac

Le détail des modifications est dressé à l'article 2 du présent document.

## **Article 2 : Détail des modifications objets de l'avenant**

L'article 1er « Objet et membres du groupement » de la convention stipule :

Un groupement de commandes est constitué entre :  
Liste des membres cités ci-dessus

### **Modification de l'article 1er – objet et membres du groupement de commandes**

L'article de la convention est modifié comme suit :

Un groupement de commandes est constitué entre :

- Bordeaux Métropole, coordonnateur,
- la ville de Bordeaux,
- la ville de Bassens
- la ville de Bègles
- la ville de Floirac,
- la ville de Gradignan,
- la ville de Mérignac,
- la ville de Pessac,
- la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux,
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- le Théâtre National de Bordeaux Aquitaine (TNBA),
- le Sivu de Bordeaux Mérignac,
- la ville du Taillan-Médoc,
- la ville d'Ambarès-et-Lagrave,
- le Centre communal d'action sociale de Pessac

## **Article 3 : Pièces constitutives de l'avenant**

Les pièces constitutives de l'avenant sont les suivantes :

- Le présent avenant

## **Article 4 : Date d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à .....

Le .....

Pour Bordeaux Métropole  
Président

Pour la ville de Bordeaux

Pour la ville de Bassens

Pour la ville de Bègles

Pour la ville de Floirac

Pour la ville de Gradignan

Pour la ville de Mérignac

Pour la ville de Pessac

Pour la régie personnalisée de  
l'Opéra national de Bordeaux

Pour le Centre communal d'action  
sociale de Bordeaux

Pour le Théâtre national de  
Bordeaux Aquitaine

Pour le Sivu de Bordeaux Mérignac